

PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale du Var  
ZI de Toulon Est  
1041 avenue de Draguignan – BP 337  
83 077 TOULON Cedex 9

Affaire suivie par : Subdivision Toulon 3

Tél. : 04.91.83.63.26 – Fax : 04.91.83.64.40

N° S3IC : 064.0245 - P1

Réf. : **SPR UC 14 2017 1674**

Marseille, le

**- 8 DEC. 2017**

**L'inspecteur de l'Environnement**

à

Monsieur le directeur  
SOMECA  
ZI « les Consacs »  
BP 45  
83 177 BRIGNOLES Cedex

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 27 octobre dans votre carrière SOMECA de « La catalane », à Callas

**PJ :** la fiche de remarques de 2017  
la fiche d'écart 2017  
les fiches d'écarts n° 5 et n°6 de 2012, la fiche d'écart n°2 de 2015, les fiches d'écart n°1 et 2 de 2016

**Réf. :** Votre courrier du 16 novembre 2017

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 octobre 2017.

Cette visite non exhaustive a porté, notamment, sur :

- Présentation de l'activité – contexte économique - évolutions - faits marquants.
- Suites apportées à la dernière visite.
- le respect des prescriptions et dispositions de l'arrêté du 14 mars 2012 et de l'arrêté complémentaire du 11 septembre 2014.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'impact sur l'environnement lié au fonctionnement de vos Installations Classées pour la Protection de l'Environnement était maîtrisé et limité.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche de remarques ainsi qu'une fiche d'écart vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

Un écart à la réglementation a été relevé et fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Remarques particulières relevées :

La première remarque concernant l'extension de la procédure de vérification préventive des déshuileurs décanteurs au secteur Garassin a été prise en compte et fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Concernant la seconde remarque, vous nous avez transmis les bordereaux de refus informatiques. Vous voudrez bien nous transmettre la copie de ceux archivés pour lesquels la mention « refusé » doit avoir été apposée comme nous vous l'avons demandé.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors des inspections suivantes des écarts restaient à clore :

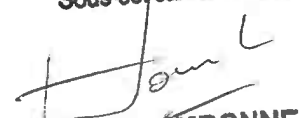
- l'inspection en date du 13 juin 2012 : il avait été relevé 10 écarts dont les n°5 et 6 restaient à clore. Ces écarts ont eu une suite satisfaisante, et sont clos.
- l'inspection en date du 04 novembre 2015 : il avait été relevé 2 écarts dont le n°2 restait à clore. Cet écart a eu une suite satisfaisante, et est clos.
- l'inspection en date du 20 octobre 2016 : il avait été relevé 2 écarts qui restaient à clore. Ces écarts ont eu une suite satisfaisante, et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité  
Sous-sol/canalisations**

  
**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines